



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-188

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DES ECOLES DE CHAMBERY, LA MOTTE
SERVOLEX ET LA RAVOIRE

Pour la maintenance des équipements informatiques des écoles de Chambéry, La Motte-Servolex et La Ravoire, il est proposé la passation du marché 2417.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 1 ans à compter de la date de notification du contrat.

Considérant que le marché est reconductible 2 fois, pour une durée maximale de 3 ans.

Considérant que le marché est conclu à prix unitaires et forfaitaires.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation du marché de services n° 2417 conclu,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et

La société KOESIO, dont le siège social est situé 56 rue Paul Claudel 87 000 Limoges.

Pour un montant, toutes périodes confondues, de 200 995 € HT 241 194 € TTC.

Pour un montant toutes phases confondues de 51 200 euros HT soit 61 440.00 euros TTC.

ARTICLE 2° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer le présent marché ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Marchés**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2024-188**

Objet de l'acte : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DES ECOLES DE CHAMBERY, LA MOTTE SERVOLEX ET LA RAVOIRE

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché (travaux, fournitures, services)

Date de l'acte : 30 juillet 2024

Annexe(s) : Acte d'engagement, CCAP

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240730-lmc1H31992H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31992H1

Date de transmission en Préfecture : 31 juillet 2024

Date de réception en Préfecture : 31 juillet 2024

Publication : du 01 août 2024 au 01 octobre 2024